



LOCTUDY

VOUS VOILÀ À BON PORT

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 21 novembre 2022 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

À 19 H 00

PRÉSENTS :

Mme ZAMUNER C.
M. GUILLOUX S.
Mme PRONOST A.
Mme BARBA C.
M. CROGUENNEC A.
M. GUÉRIN A.
Mme COÏC-LE BERRE M.
Mme LE LEVIER C.
M. LE CORRE F.
M. BÉRÉHOUC M.
Mme PAUBERT M.
Mme BRETON J.
Mme CORFMAT C.
M. FLAMAND A.
M. BOTREL L.
Mme PÉRON-LE GUIRRIEC M.
Mme BUANNIC M-A.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. QUILLIVIC P. ayant donné procuration à M. CROGUENNEC A.
M. de PENFENTENYO H. ayant donné procuration à M. LE CORRE F.
Mme BERNICOT M. ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.
M. MASSONNEAU B. ayant donné procuration à Mme BARBA C.
Mme MADELEINE A. ayant donné procuration à Mme PRONOST A.
M. CANTIN D. ayant donné procuration à Mme BRETON J.
Mme RIGAUD M. ayant donné procuration à Mme ZAMUNER C.
M. de BERMINGHAM J. ayant donné procuration à Mme PÉRON-LE GUIRRIEC M.
Mme DEL VALLE M-B.
M. GAIGNÉ J-M.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BÉRÉHOUC M.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Madame le Maire

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en précisant que celle-ci s'inscrit dans le cadre de la démission de Mme Cécile DANION. Conformément à la réglementation, Mme DANION occupant les fonctions d'adjoint au Maire, le Conseil municipal doit être réuni dans les 15 jours suivant la réception du courrier d'acceptation de Monsieur le Préfet ; courrier reçu en Mairie de Loctudy le 8 novembre 2022.

Mme le Maire accueille Mme Marie-Ange BUANNIC, nouvelle conseillère municipale. Mme BUANNIC fait part de sa satisfaction d'intégrer le Conseil municipal.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022

Plusieurs modifications sont demandées par les conseillers municipaux.

Mme CORFMAT souhaite que l'intervention de Mme le Maire concernant le remboursement des frais de mission des élus pour le Congrès des Maires soit précisée. « Concernant le congrès des Maires, Mme le Maire précise que la participation a été réduite et que deux élus sont hébergés sur place ». Selon Mme CORFMAT, cette retranscription peut porter à confusion car elle suggère qu'il est question des élus énumérés dans le rapport ; à savoir, Mme le Maire, MM. GUILLOUX, BÉRÉHOUC et GUÉRIN. Or il s'agit de M. de PENFENTENYO et de Mme BERNICOT.

Mme le Maire valide cette demande de précision dans le procès-verbal du Conseil municipal du 28 octobre 2022.

Ainsi, la mention précédemment citée sera modifiée ainsi « Mme le Maire précise qu'hormis sa participation, celle de MM. GUILLOUX, BÉRÉHOUC et GUÉRIN, deux autres élus ; M. de PENFENTENYO et Mme BERNICOT, seront présents au Congrès des Maires mais qu'ils prennent à leur charge les frais d'hébergement et de déplacement ».

M. FLAMAND souhaite que son intervention concernant le remboursement des frais de mission des élus pour le Congrès des Maires soit modifiée. « M. FLAMAND réagit en exprimant sa surprise quant à l'absence de participation des élus de la majorité aux ateliers de travail du Carrefour des Communes ». M. FLAMAND précise qu'il ne s'agit pas d'ateliers de travail mais de tables rondes. Concernant la mention suivante ; « Mme le Maire répond en précisant qu'elle et d'autres élus ont participé à ces ateliers », M. FLAMAND demande davantage de précisions concernant la participation des élus de la majorité.

Mme le Maire précise qu'elle a participé aux échanges organisés le matin ainsi que Mme BERNICOT et M. GUÉRIN.

Ainsi, les deux mentions précédemment citées seront modifiées ainsi « M. FLAMAND réagit en exprimant sa surprise quant à l'absence de participation des élus de la majorité aux tables rondes du Carrefour des Communes. Mme le Maire répond en précisant qu'elle et d'autres élus ont participé au Carrefour des Communes ».

M. BOTREL signale que son intervention concernant le remboursement des frais de mission des élus pour le Congrès des Maires n'a pas été reprise au procès-verbal. Mme le Maire en convient.

Ainsi la mention suivante sera ajoutée « M. BOTREL souhaite connaître le montant que représentent ces frais de mission. Mme le Maire précise que l'ensemble des dépenses liées au Congrès des Maires représente un coût de 3 000 à 4 000 euros ; aux frais d'hébergement et de transport, objet de la présente délibération, s'ajoutent les frais d'inscription au Congrès des Maires. Les dépenses liées à l'inscription à un congrès n'ont pas à être autorisées par délibération. »

Mme CORFMAT signale que la retranscription des échanges concernant la fixation des loyers des logements communaux est contradictoire.

Mme le Maire propose donc de modifier le terme « ses logements privés » par « ses biens immobiliers ».

Mme CORFMAT souhaite que ses propos retranscrits dans le cadre de la délibération relative au projet d'aménagement d'un pavillon en maison d'assistantes maternelles – adoption et demande de subventions ; « Mme CORFMAT précise que cette augmentation des honoraires est de 33% », soient déplacés dans le cadre des échanges relatifs à la délibération concernant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles.

Mme le Maire donne son accord à cette modification.

M. FLAMAND souhaite que son observation sur l'absence de compétence de la Commune dans le cadre de la délibération relative au projet d'aménagement d'un pavillon en maison d'assistantes maternelles – adoption et demande de subventions soit retranscrite dans le procès-verbal.

Par ailleurs, il signale que lui-même et Mme CORFMAT ont voté contre cette délibération.

Mme le Maire rappelle que la Commune a une compétence générale transversale conformément au Code général des collectivités territoriales.

Concernant le sens du vote de M. FLAMAND et de Mme CORFMAT, Mme le Maire précise que la vidéo du Conseil municipal a été visionnée avec attention et qu'à l'occasion du vote de la délibération relative au projet d'aménagement d'un pavillon en maison d'assistantes maternelles – adoption et demande de subventions, ni M. FLAMAND ni Mme CORFMAT n'ont manifesté ni opposition ni même abstention au moment du vote. Celui-ci a donc réuni l'unanimité favorable des suffrages. Mme le Maire précise que Mme CORFMAT et M. BOTREL ont visionné l'enregistrement du Conseil du 28 octobre 2022.

Ainsi la mention suivante sera ajoutée au procès-verbal « M. FLAMAND observe que la Commune n'est pas compétente en la matière. Mme le Maire rappelle que la Commune a une compétence générale transversale conformément au Code général des collectivités territoriales. ».

M. FLAMAND demande à ce que soit modifiée son intervention dans le cadre du rapport relatif à la signature avec le SDEF d'une convention relative à la rénovation de l'éclairage public.

Ainsi la mention « M. FLAMAND ne sait pas si le marché est résiliable avec le SDEF » sera remplacée par « M. FLAMAND ne sait pas si le marché passé par le SDEF pour la fourniture de l'électricité est résiliable ».

M. FLAMAND demande des précisions concernant la mention retranscrite en Questions diverses relative à la servitude de passage piétons le long du littoral. « La compétence PLU est par ailleurs désormais prise en charge par la CCPBS. »

Mme le Maire précise que le PLU étant transféré, la Commune n'est plus compétente en la matière. Or la servitude littorale est reprise dans le PLU.

Mme le Maire prend acte des demandes de modification du procès-verbal. Elle alerte sur ces modifications qui peuvent changer le sens des débats. Le travail de retranscription effectué par les services municipaux est particulièrement complexe. Seuls les propos tenus dans le cadre de la séance seront retranscrits.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal modifié du Conseil municipal du 28 octobre 2022.

II. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, il est procédé à l'installation de Madame BUANNIC Marie-Ange, 26^{ème} sur la liste « Ensemble, poursuivons », comme conseillère municipale en remplacement de Madame DANION Cécile dont la démission des fonctions d'adjointe et de mandat de conseillère municipale a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier en date du 3 novembre 2022, reçu par la Mairie de Loctudy le 8 novembre 2022.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis à Monsieur le Préfet.

Mme le Maire précise que la démission de Mme DANION fait suite à un nouveau projet professionnel et la remercie pour son investissement en tant qu'adjointe.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame BUANNIC Marie-Ange en qualité de conseillère municipale.

Suite à la question de Mme CORFMAT, Mme le Maire précise qu'il sera proposé au Conseil municipal, lors de sa prochaine séance, d'élire Mme BUANNIC, en tant que conseillère municipale, au sein du Conseil d'administration du CCAS. M. GUÉRIN qui avait été élu par le Conseil municipal, sera convié en tant que personne qualifiée. Mme BUANNIC jusqu'alors membre nommé au sein du Conseil d'administration du CCAS au titre de l'UDAF sera prochainement remplacée. Le prochain Conseil d'administration du CCAS se tiendra le 19 décembre 2022.

III. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Par délibérations, le Conseil municipal a créé huit (8) postes d'adjoints au Maire (délibération n°2020-038 du 6 juillet 2020 et délibération n°2022-059 du 10 mai 2022).

Suite à la démission de Mme DANION Cécile de sa fonction de 4^{ème} adjointe et de son mandat de conseillère municipale, ce poste d'adjoint est désormais vacant.

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités, il est proposé au Conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint.

Conformément à la réglementation en vigueur, la liste des adjoints s'établirait alors comme suit :

- 1^{er} adjoint : M. GUILLOUX Serge
- 2^{ème} adjointe : Mme PRONOST Anne
- 3^{ème} adjoint : M. QUILLIVIC Pierre
- 4^{ème} adjoint : M. de PENFENTENYO Hugues
- 5^{ème} adjointe : Mme BARBA Christine
- 6^{ème} adjoint : M. CROGUENNEC Arnaud
- 7^{ème} adjointe : Mme BERNICOT Maryse

Aussi ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-038 du 6 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n°2020-039 portant élection des adjoints au Maire ;
VU la délibération n°2022-059 portant maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel adjoint ;

Suite à une question de Mme CORFMAT, Mme le Maire précise que la répartition des compétences précédemment occupées par Mme DANION sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil municipal. D'ores et déjà, il est précisé par Mme le Maire que Mme BERNICOT aura la charge des affaires scolaires. Le suivi des associations jusqu'alors assuré par Mme BERNICOT sera réparti entre différents élus. La compétence sportive sera assurée par M. GUILLOUX. M. GUÉRIN conservera la compétence relative à la distribution alimentaire jusqu'à présent assurée par Mme PRONOST.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer un poste d'adjoint au Maire devenu vacant, portant ainsi à 7 le nombre d'adjoints au Maire.

IV. RÉGIME INDEMNITAIRE – FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Par délibération n°2020-075 du 27 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021-070 du 16 juin 2021, le Conseil municipal a décidé que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale se répartissait comme suit :

- au Maire : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1 027 au 1er janvier 2020 ;
- pour le 1er adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1 027 au 1er janvier 2020 ;
- pour chacun des 7 autres adjoints : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1 027 au 1er janvier 2020 ;
- pour les conseillers municipaux délégués : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1 027 au 1er janvier 2020 ;
- pour les autres conseillers municipaux : 1,07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1 027 au 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT la modification du nombre d'adjoints au Maire portant leur nombre à 7 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la délibération 2020-075 du 27 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021-070 du 16 juin 2021 ainsi :

Article 1 : le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, se répartit comme suit :

- au Maire : 48,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1 027 au 1er janvier 2020 ;
- pour le 1er adjoint : 20,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1 027 au 1er janvier 2020 ;
- pour chacun des 6 autres adjoints : 15,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1 027 au 1er janvier 2020 ;
- pour les conseillers municipaux délégués : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1 027 au 1er janvier 2020 ;
- pour les autres conseillers municipaux : 1,07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui s'établit à 1 027 au 1er janvier 2020.

Article 2 : les autres dispositions de la délibération n°2020-075 du 27 juillet 2020 restent inchangées.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION POSEE PAR LA LISTE « CITOYENNETE SOLIDARITE ENVIRONNEMENT »

Question n°1

Le 15 novembre, le Télégramme soulève la question de la surtaxe des résidences secondaires.

Plusieurs maires se sont exprimés.

Pouvez-vous nous donner votre position sur le sujet ?

Nous vous en remercions par avance.

Réponse de Mme le Maire

C'est un sujet sensible actuellement. Il y régulièrement des articles dans la presse sur le sujet. Il y a eu dernièrement une conférence menée par la Région Bretagne sur la question du logement en Bretagne. Un article de presse a retracé la position de différents Maires et présenté certaines pistes de réflexion. Sur Loctudy, actuellement, il y a 1 800 résidences secondaires sur 4 000 logements. Seules les résidences secondaires payent la taxe d'habitation à taux plein.

Mme le Maire s'interroge sur l'objectif de la surtaxe des résidences secondaires. De son point de vue, c'est davantage de logements pour les jeunes, en location ou en accession à la propriété, pour qu'ils puissent rester sur le territoire des communes où ils sont nés et où ils souhaitent résider, travailler.

Mme le Maire s'interroge également sur l'effet de la surtaxe des résidences secondaires. Elles seraient transformées en location à l'année par leurs propriétaires tout en restant résidences secondaires au sens fiscal. Ça ne permettra pas de trouver une solution aux difficultés de logement des résidents permanents car les propriétaires de résidences secondaires ont les moyens financiers de payer une surtaxe.

Cette surtaxe pourrait être utilisée pour constituer un fonds financier qui permettrait à la Commune de racheter des terrains ou des maisons. Un tel dispositif nécessiterait cependant des moyens financiers très importants.

Dans le cadre d'un objectif de plus de logements pour les jeunes et de garder les jeunes sur le territoire, il faut remettre dans le circuit de la location ou de l'accession à la propriété, les logements vacants. Ainsi, une réflexion est actuellement en cours avec les services concernant l'opportunité de proposer lors d'un prochain Conseil municipal de voter la mise en place de la taxe sur les logements vacants. Cependant cette taxe ne concernerait que 80 logements vacants (nombre de logements vacants constatés en 2014 par les services du cadastre). Pour autant la mise en place de cette taxe sur les logements vacants aurait un effet bénéfique si elle permettait de remettre dans le circuit de la location ou de l'accession à la propriété 10 à 20 logements actuellement vacants.

Mme le Maire précise par ailleurs que, depuis 2020, la Commune de Loctudy a 83 projets de logements ; certains sont déjà livrés (12 appartements à la Glacière). Dans le prochain numéro de l'Estran, un article viendra détailler les projets en cours sous l'égide de la Commune et en partenariat avec les bailleurs sociaux. 15 à 20 logements sont de plus encore à l'état d'étude. Cela représente une centaine de logements livrés, en cours de projet ou d'étude depuis 2020. En multipliant par 2, cela représente a minima 200 jeunes pouvant trouver un logement sur la commune. Les 12 logements de la Glacière sont actuellement occupés par des actifs (moyenne d'âge 27 ans), ayant pour certains des enfants (5).

Les résidences secondaires présentes sur la commune alimentent les commerces tout au long de l'année. Elles font également travailler les artisans.

A la rentrée scolaire 2022, 30 élèves supplémentaires ont été comptabilisés dans les 3 écoles de la commune.

Pour conclure, Mme le Maire précise que la question des résidences secondaires est l'affaire de tous et de toutes. Il appartient ainsi à chacun de ne pas vendre sa résidence principale en sachant qu'elle deviendra une résidence secondaire. C'est un acte de résistance civique.

Mme le Maire est intimement persuadée que les maires ont des outils locaux à leur disposition et qu'ils doivent les utiliser. Ainsi à Combrit, la Commune est propriétaire de terrains sur lesquels des bailleurs sociaux vont construire des logements dans le cadre d'un bail emphytéotique. Sur la commune de Loctudy, un tel dispositif pourrait être mis en place à Briemen à la condition de trouver des jeunes qui acceptent de construire dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La question des petits terrains permettant d'installer des habitats alternatifs du type « tiny house » est à étudier car elle pourrait répondre à des besoins. Cependant, ce n'est pas prévu dans le PLU car le Code de l'urbanisme ne prévoit pas ce type d'habitat.

Concernant l'office foncier solidaire, le dispositif n'existe pas encore en Finistère.

La séance est levée à 20h00.

Fait à Loctudy le 28 novembre 2022

Le Maire
Christine ZAMUNER



Le Secrétaire de séance
Matthieu BÉRÉHOUC